



CONDITIONS GENERALES DE GARANTIE

Toutes les marchandises livrées par SMA voyagent aux risques et périls du destinataire auquel il appartient de faire des réserves auprès de l'organisme transporteur le cas échéant.

Compatibilité de nos matériels avec le porteur :

SMA souligne expressément que le montage de ses matériels sur tracteur, doit être réalisé conformément à ses préconisations.

En effet, le montage adéquat constitue la condition nécessaire de la sécurité du fonctionnement, de la garantie, du suivi technique de la machine vendue.

Le montage adéquat implique par ailleurs une compatibilité entre la puissance, le poids, le type d'attelage des tracteurs et les matériels de la gamme SMA.

Article 1 : Termes et conditions

Tous les appareils livrés par SMA sont garantis **pendant un délai de 12 mois** et dans la limite du nombre d'heures définies ci-dessous contre tout vice de construction ou défaut de matière. (1er terme échu). Pour les broyeurs et les faucheuses d'accotement : garantie 12 mois.

Article 2 : Date d'entrée en vigueur

La date d'entrée en vigueur de l'application de la garantie est celle de **la mise en route déclarée sur la carte de garantie dans un délai de 8 jours** et sous réserve que la date de mise en route n'excède pas de plus d'1 mois la date de livraison du matériel à l'utilisateur.

Article 3 : Garantie des matériels

SMA assure la garantie des matériels pour lesquels le retour de la carte de garantie a été effectué dans les délais (8 jours), après avoir été dûment remplie. En cas de non-retour de la carte de garantie dûment remplie ou retour hors délai, aucune garantie ne sera accordée. La date d'entrée en vigueur de la garantie commence au plus tard 12 mois après la date de départ de l'usine du matériel.

Article 4 : Droits de garantie

La garantie est réservée aux matériels neufs et n'est pas transmissible lors de la revente sur le marché de l'occasion. Pour les matériels d'occasion, aucune dérogation n'est consentie, sauf en cas de reconditionnement total en nos ateliers. Les matériels de démonstration feront l'objet de conditions particulières précisées lors de la facturation.

Article 5 : Procédure de demande de garantie

Dans un délai de 30 jours maximum après l'incident, le concessionnaire doit retourner à SMA une demande de garantie spécifique dûment remplie via le site www.SMA-web.com, et accompagnée d'une copie des factures d'achat des pièces remplacées. **Sur demande de SMA, les pièces défectueuses devront être retournées.**

Le propriétaire du matériel s'engage à signaler dans les délais les plus courts, au concessionnaire SMA, les détériorations ou les risques de détériorations qu'il aurait constatés, afin de permettre une intervention rapide. Toute intervention relevant de la garantie ne pourra être effectuée que par un agent SMA, ou un réparateur dûment agréé par le SAV SMA.

CONDITIONS GENERALES DE GARANTIE

Article 6 : Acceptation en garantie

La garantie se limite au **remplacement des pièces défectueuses** ou à leur remise en état après expertise ainsi qu'à la main d'œuvre nécessaire à leur démontage et remontage à l'exclusion de toute autre intervention (sauf extension de garantie) et de tout déplacement. **Les demandes sont soumises à acceptation totale ou partielle** par SMA. Le taux horaire pris en compte est de 39,00 euros HT.

Article 7 : pièces défectueuses

Sont considérées comme « pièces défectueuses » toutes pièces qui nous seraient retournées **en port payé** avant l'expiration du délai de garantie et **reconnues défectueuses par nos services ou nos fournisseurs**, par suite d'un défaut de matière ou de fabrication.

Les ensembles mécano soudés (pièces lourdes) devront être maintenus à disposition pour expertise par nos techniciens et, le cas échéant, retour usine.

Article 8 : Pièces justificatives

Toute demande de garantie doit être accompagnée d'un double de la facture où figurent les pièces faisant l'objet de celle-ci.

Toute demande de garantie incomplète ou illisible sera rejetée, ou son traitement sera différé en fonction de l'obtention des informations manquantes.

Article 9 : Exclusion

Outre les déplacements, la garantie exclut également les frais d'emballage, de transport et de remorquage, ainsi que toute indemnisation pour cause quelconque, soit pour immobilisation ou dommages consécutifs à un défaut ou vice de construction du matériel vendu.

Article 10 : Pièces d'usure

Cette garantie ne s'étend pas :

- Aux pièces concernées par l'entretien normal du matériel, telles que les **FILTRES, LUBRIFIANTS...**
- Aux pièces d'usure telles que le **ROTOR, PALIERS DE ROTOR, FLEAUX, ROULEAUX PALPEURS, JOINTS, ROULEMENTS, FLEXIBLES, COURROIES, PATINS...**
- Aux pièces qui, par conception, peuvent être utilisées sur des matériels d'une autre marque ou d'un autre type, telles que **TRANSMISSIONS A CARDANS, KIT ECLAIRAGE ROUTIER.**
- Aux pièces détériorées par accident.
- Aux pièces détériorées à la suite d'un mauvais entretien ou de négligences, et en particulier par le manque d'application des prescriptions indiquées sur le « Manuel d'utilisation et d'entretien ».

Article 11 : Fin de droits

La garantie cesse et SMA se trouve déchargée de toute responsabilité :

- **En cas de défaut de paiement du matériel ou des pièces concernées.**
- **Si l'appareil a été transformé ou modifié.**
- **Si l'appareil a été réparé en dehors des ateliers concessionnaires de notre marque.**
- **Si des pièces, accessoires ou organes ont été remplacés par des pièces adaptables ou non d'origine.**
- Si un composant mécanique ou hydraulique a été ouvert, ou si la plaque d'identification a disparu ou a été rendue illisible.
- S'il existe une incompatibilité d'adaptation du matériel avec le véhicule porteur.
- Lorsque les avaries sont dues à une négligence (ex : pollution du circuit hydraulique, non-respect de la tension d'alimentation électrique), à une surcharge même passagère, ou à l'inexpérience de l'utilisateur.

Les pièces de rechange et organes séparés bénéficient **d'une garantie de 6 mois** seulement s'ils sont montés sur un appareil encore sous garantie.

CONDITIONS GENERALES DE GARANTIE

Article 12 : Prolongation de garantie

Tout échange ou remise en état de pièces, fait au titre de la garantie ne peut en aucun cas avoir pour effet de prolonger la durée initiale de celle-ci.

Dans le cas d'une pièce neuve estimée non conforme, aucune réclamation ni retour ne seront admis s'ils ne sont faits dans les 10 jours qui suivent la réception de la marchandise.

Article 13 : Garantie des organes séparés

La durée de garantie des moteurs hydrauliques, pompes, vérins, distributeurs, est celle des fabricants respectifs et de leurs représentants.

En cas de problème particulier, les pièces défectueuses feront l'objet d'un retour fournisseur pour expertise.

Article 14 : Modification constructeur

La Sté SMA se réserve la faculté d'apporter à ses fabrications toutes les modifications ou améliorations jugées utiles sans que les clients puissent en réclamer l'application gratuite.

Article 15 : Avoirs

Les pièces et accessoires acceptés en garantie feront l'objet d'un avoir d'un montant égal au plus au prix net payé, s'ils faisaient initialement l'objet d'une commande de dépannage.

Article 16 : Traitement des pièces détachées

Les pièces pour lesquelles la demande de garantie aura été rejetée seront recyclées si elles ne sont pas réclamées dans les 8 jours qui suivent l'avis de rejet, le retour éventuel s'effectuera à la demande du client en port dû.

Article 17 : **CONDITIONS PARTICULIERES DE LA GAMME E-TP** / rotor à entraînement électrique

Le coffret de puissance électrique est garanti 3 ans ou 3000 heures, les autres composants étant couverts par l'article 1. Le coffret inclut les variateurs, le circuit de refroidissement et le circuit de freinage rotor. Il obéit à une politique de réparation, dont le principe est le suivant :

A Demande de garantie ou d'intervention SAV émise par le concessionnaire SMA

B Analyse et accord du SAV pour retour du coffret de puissance électrique en panne (adresse de retour : Service gamme E-TP - 40 avenue A. Wissel - 69250 Neuville-sur Saône) à la charge du revendeur

C Expédition par SMA au concessionnaire d'un coffret de puissance électrique de dépannage (sans attendre la réception du coffret en panne) et facturation d'une caution couvrant la valeur du coffret envoyé.

D A réception du boîtier en panne par SMA : remise en état et réexpédition du coffret

E Renvoi par le client chez SMA du coffret électrique de dépannage. A réception, émission d'un avoir SMA correspondant au montant facturé, sous réserve que le coffret retourné ne présente ni traces d'accident ou de choc, ni modifications. Dans le cas contraire **une partie ou totalité de la caution pourra être utilisé pour la remise en état du boîtier.**

Le coffret remis en état sera garanti 6 mois. Toutefois, si la machine concernée est encore sous garantie, la durée de garantie du coffret sera accordée pour la période la plus longue, correspondant soit à la durée de garantie restante de la machine soit à 6 mois.

Article 18 : Garantie contractuelle

Cette garantie contractuelle ne fait pas obstacle à l'application de la garantie légale pour défauts et vices cachés qui s'applique en tout état de cause dans les conditions des articles 1641 et suivants du Code Civil.

Article 19 : Responsabilité légale

SMA ne saurait être tenue d'aucune façon responsable des suites dommageables consécutives à une défection quelconque du matériel livré. En cas de contestation, le Tribunal de Commerce de LYON sera seul compétent, quels que soient les conditions de ventes et le mode de paiement.